

LE PUBLICISTE.

Quintidi 25 Nivôse, an VI.

(Dimanche 14 Janvier 1798).



Excessive cherté du pain dans le Piémont. — Suppression de l'université de Turin. — Honneurs rendus au ci-devant prince de Condé à son passage à Riga et à son arrivée à Pétersbourg. — Banquet civique qui a eu lieu à Bâle, pour célébrer l'époque de la fondation de la liberté helvétique. — Grande activité dans les travaux du port de Brest.

A V I S.

Le prix de la Souscription est de 12 liv. pour trois mois, 23 liv. pour six mois, et 45 liv. pour un an. Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moineaux, n°. 423, butte des Moulins.

Les souscripteurs sont priés de se conformer très-exactement à l'adresse ci-dessus.

I T A L I E.

De Turin, le 20 décembre.

Le pain vaut 12 sous la livre à Novarre, & 15 sous dans les environs. Le soir du 19, la garnison a failli se révolter. Le pain manquoit au départ du courrier; l'agitation n'étoit pas encore calmée. L'altération de la monnaie, le prix du grain, la défaveur du change de l'étranger mettent le gouvernement dans le dernier embarras. S'il ne trouve pas de fonds pour assurer les subsistances jusqu'à la prochaine récolte, il est perdu. Déjà on fait des recherches sur les emmagasinemens particuliers. Ces mesures redoublent les cris. Il vient d'être publié un édit contre l'exportation de toutes sortes de grains.

Depuis le commencement de la révolution française, les élèves de notre université ont donné beaucoup d'inquiétude au gouvernement. Ils manifestent dans toutes les occasions cet amour de la liberté qu'ils puisent dans les écrivains de la Grèce & de Rome. L'université étoit regardée comme une école de républicanisme. Le renvoi d'un grand nombre d'élèves ne suffisant pas pour tranquilliser le gouvernement, il a supprimé l'université. C'est un trait digne de trouver place dans les annales du vandalisme, & qui ne doit pas cependant surprendre dans un gouvernement despotique. On ajoute que la cour de Turin va défendre à la jeunesse piémontaise d'aller étudier dans les pays étrangers. Vains efforts!

P O L O G N E.

De Cracovie, le 7 décembre.

Si on ne se rappelloit les promesses & les menaces également vaines de Catherine, on croiroit, par la conduite ostensible du Czar Paul I, qu'il prend un vif intérêt aux émigrés français. Lorsque le ci-devant prince de Condé est arrivé à Riga, il y a trouvé deux chambellans de l'empereur, qui l'ont reçu avec les démonstrations de respect qu'on feroit à l'égard d'un souverain: 18 mille hommes étoient sous les armes & lui ont rendu les honneurs militaires. Les chambellans lui ont remis, comme

un présent de l'empereur, une superbe pelisse estimée 40 mille francs. Ils sont partis avec lui dans sa voiture. A son arrivée à Pétersbourg, l'empereur a envoyé au-devant de lui, & se préparoit à lui faire un brillant accueil.

Les émigrés français qui sont ici, fondent sur ces démonstrations des conjectures qui flattent leurs espérances toujours trompées. Ceux qui connoissent le mieux la cour de Russie & ses maîtres, ne voient dans cet appareil qu'un supplément de pure forme aux secours réels que cette cour n'est nullement en état d'offrir pour défendre une cause désespérée. Il s'en faut de beaucoup que l'union d'une si grande partie de la malheureuse Pologne à l'empire de Russie, soit consolidée au point de ne laisser aux nouveaux acquéreurs aucune inquiétude. On ne se fera pas de long-tems ici à la domination russe. Indépendamment de la violence faite aux habitudes du peuple, servitude pour servitude, celle du despotisme russe est tout à fait difficile à supporter que celle de l'aristocratie polonoise. Tant que l'empereur ne sera pas absolument paisible possesseur de ses acquisitions, il ne peut songer à s'engager dans une guerre éloignée de ses frontières; mais il paroît suivre la marche politique de sa mère, qui croyoit donner une plus grande opinion de sa puissance, en annonçant un grand développement de forces qui ne devoit pas même être effectué.

S U I S S E.

De Bâle, le 4 janvier.

Il nous arrive journellement de Berne, de Soleure & de Fribourg, des personnes recherchées pour leurs opinions politiques; elles viennent chercher un asyle dans notre ville, & se jettent pour ainsi dire dans les bras de la France, dont ils espèrent la protection contre les persécutions de leur oligarchie.

La diète d'Aarau ne répondra pas à l'attente qu'on s'en étoit formée; les pouvoirs impératifs & circonscrits dont sont munis beaucoup de députés, enchaînent sa marche; elle ne tardera pas à se séparer, & les affaires continueront à se traiter par lettres.

Le 1^{er} de ce mois, une société de 150 personnes s'est réunie ici pour célébrer l'époque de la liberté helvétique, fondée en 1308. On avoit invité à cette réunion des patriotes de la campagne, des paysans & d'autres habitans du canton. Un libre essort y fut donné aux idées de liberté & d'égalité. Les citoyens Maingaud & Bacher, les généraux Dufour & Gérard, s'y trouverent. On porta des toasts à la concorde fraternelle, à la continuation de la

bonne intelligence avec la France, à la liberté du commerce & de la navigation, & sur-tout à l'abolition des péages du Rhin.

De Mulhouse (en Alsace), le 4 janvier.

Hier soir, notre sénat joint à quarante députés de la bourgeoisie, à la pluralité de 97 voix contre deux, s'est déterminé à la réunion de notre ville & de son petit territoire à la grande nation.

Cette résolution sera communiquée ce matin à l'universalité des habitans, qui, vraisemblablement la confirmera.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 4 janvier.

Ceux qui sont à portée de suivre les mouvemens de notre parlement, savent que, depuis quelques années, il s'est formé contre le parti ministériel & le parti de l'opposition, un troisième parti qui, sous le nom d'indépendans, se pique de ne partager ni le dévouement servile qu'il reproche aux uns, ni les goûts trop révolutionnaires dont il accuse les autres. Les circonstances peuvent lui donner une influence qui a été jusqu'à présent ou nulle ou inaperçue. Son objet principal paroît être d'accélérer la paix, en expulsant du ministère Pitt & ses adhérens.

Des détails assez curieux se trouvent à ce sujet dans une lettre écrite le 15 juin 1797 par le comte Moyra à son ami le colonel Mahon. Cette pièce vient d'être imprimée dans nos journaux.

Lord Moyra y annonce que plusieurs membres indépendans, mais qui avoient jusques-là voté avec l'administration, lui demandèrent il y a quelque tems, une conférence; elle eut lieu: ils lui déclarèrent que, dans la crise allarmante des affaires, ils ne voyoient de remède que dans un changement de ministère, & qu'ils avoient jetté les yeux sur lui.

Lord Moyra leur représenta l'impossibilité de lutter à-la-fois contre les partisans de Pitt & de Fox; il les exhorta à se livrer au parti de ce dernier; ils répondirent que la plupart d'entre eux avoient une répugnance extrême à porter Fox, mais qu'ils étoient certains que la majorité de la chambre des communes se prononceroit pour un: nouvelle administration s'il vouloit se mettre à leur tête.

« Il paroît, dit lord Moyra, que M. Fox a eu connoissance de ces démarches, & qu'avec l'élevation de caractère & le patriotisme qui le distinguent, il a volontiers sacrifié toutes ses prétentions personnelles au bien de son pays ».

Il fut question de la composition d'un nouveau ministère. Lord Moyra déclara qu'il ne siégeroit jamais avec le duc de Portland, & qu'il desiroit avoir pour collègues plusieurs de ceux qui avoient agi de concert avec M. Fox.

Il ajouta à cette déclaration, qu'il n'accepteroit qu'autant que sa majesté consentiroit aux trois conditions suivantes: 1°. s'efforcer de conclure immédiatement la paix; 2°. ramener la tranquillité en Irlande, par un système de gouvernement juste & modéré; 3°. découvrir entièrement au public le véritable état des finances, pour apprécier la nécessité des taxes extraordinaires.

Ce plan des indépendans n'eut pas de suite pour le moment; mais la publicité qu'on lui donne semble annoncer qu'il n'est point tout-à-fait abandonné.

On apprend, par des lettres de Portsmouth, que la

flotte destinée pour l'Afrique a mis à la voile hier, envoyée par le *Serpent*, sloop de guerre. Suivant ces mêmes lettres, la flotte des Indes-Occidentales a dû mettre à la voile ce matin.

Le procès du capitaine Williamson, relativement à sa conduite dans le combat naval du 11 octobre, est terminé. La cour martiale a trouvé que les charges de lâcheté & de mauvaise intention, n'étoient pas prouvées; mais que les autres charges l'étoient en partie. En conséquence, elle a prononcé que ledit Williamson seroit placé à la fin du rôle des capitaines, & déclaré incapable de servir à bord d'aucun vaisseau de sa majesté.

Les fonds consolidés sont encore fermés; on les annonce à 49 $\frac{1}{2}$ pour le jour où ils s'ouvriront.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E.

De Brest, le 18 nivôse.

Tout annonce ici la ferme résolution de la part du gouvernement, d'effectuer la descente en Angleterre. Les travaux du port ont repris une grande vigueur. Tout se dispose pour un immense armement. Déjà l'on s'occupe avec célérité de celui de plusieurs vaisseaux, dont trois à trois ponts. Tous les bâtimens de transport des autres ports doivent être rénnis incessamment à Brest. Le vice-amiral Lelarge, ancien capitaine de port, est chargé par le ministre de la marine de surveiller les armemens & même de les diriger conjointement avec le directeur des mouvemens. D'un autre côté l'on fait venir de Toulon la septième demi-brigade d'artillerie de la marine, ce qui portera à quatre demi-brigades le nombre de ces troupes. Elles pourroient être encore augmentées facilement au besoin, de celles (la 2^e.) qui sont à l'Orient. Ces troupes sont destinées à fournir des canonniers & des garnisons sur les bâtimens de guerre. Enfin, on annonce une grande quantité de bataillons qui doivent composer l'armée d'Angleterre, & qui vont se cantonner en attendant, sur les côtes de l'Océan, conformément aux dispositions du gouvernement.

L'argent, ce grand nerf de la guerre, avec lequel on a des marins & des vaisseaux, commence à reparôître ici. Déjà on a payé deux mois aux officiers civils & militaires & à ceux de santé; on leur fait espérer le paiement successif des mois échus, au premier du courant. Anisi le crédit va renâître insensiblement avec la confiance. Le paiement des équipages est beaucoup plus avancé.

De Calais, le 19 nivôse.

Un paquebot, arrivé ici le 13 de ce mois, contenoit des lettres de plusieurs négocians de Londres, qui s'informoient auprès de ceux de Calais, s'il leur seroit aisé d'obtenir des passe-ports pour venir en France, & la permission d'y rester. Ces lettres, & le rapport de plusieurs voyageurs, assurent qu'on compte fort à Londres sur quelque chose de nouveau.

DE PARIS, le 24 nivôse.

Buonaparte vient de donner 30 mille francs pour l'expédition d'Angleterre.

— On travaille avec activité, dans plusieurs villes & ports, à la construction d'un grand nombre de bateaux plats.

— Le général Duphot, si indignement assassiné à Rome, s'étoit distingué dans toute la campagne d'Italie; il étoit

Parmi particulier de Buonaparte, & alloit épouser, le lendemain même, une de ses parentes. Il étoit, dit-on, aussi destiné à commander les grenadiers de l'armée d'Angleterre.

— La maison du Nord, rue de la Loi, à Paris, a été, le 20 de ce mois, le théâtre d'une étrange aventure. Cinquante personnes, vêtues en habit militaire, l'investirent. Aussi-tôt les sentineilles & les postes sont établis avec tout l'appareil d'usage militaire, & trente cavaliers au moins gardent les dehors. Le commandant & un commissaire du directoire exécutif montent chez le citoyen Lavagnerie, logé dans la maison, se font représenter ses effets; & après s'être assuré qu'il n'a point de bijoux, se retirent, sans verbaliser, sans mettre aucuns scellés, & relevent les postes en bon ordre. Ce commandant & ce commissaire n'étoient autre chose que des filoux adroits, munis d'ordres de l'autorité publique parfaitement bien contrefaits, & à l'aide desquels ils étoient parvenus à disposer de la force armée.

— Quelques personnes pensent qu'une partie des états du pape pourroit bien servir de compensation au duc de Parme, dont le territoire seroit alors réuni à la république cisalpine.

La cour d'Espagne verroit sans doute avec plaisir un arrangement qui tendroit à assurer & à accroître l'existence d'un prince de sa maison. Mais le directoire pourroit bien avoir d'autres vues & ne pas tenir grand compte de ces convenances de famille.

— Des lettres de Rome tendroient à faire croire que le pape est mort.

— Aussi-tôt que le directoire a été informé du complot qui a éclaté à Rome contre les Français, il a fait partir deux courriers, l'un pour Berthier (en Italie), & l'autre pour Rastadt.

— Le ministre que le pape a à Paris n'est point au Temple, comme on en a fait courir le bruit; il est gardé chez lui.

— Parmi plusieurs arrestations importantes faites depuis peu, on cite celle de Gérard Saint-Elme, accusé d'avoir été l'un des directeurs des assassins du Midi.

— Southonax est à la veille d'arriver à Paris; il étoit à Bayonne le 13 nivôse, suivant les dernières lettres de cette ville.

— On assure que les Anglais envoient une escadre dans la Méditerranée. Les dernières nouvelles de Cadix annoncent qu'on l'a vue faisant voile vers le détroit; elle est, dit-on, commandée par le contre-amiral Nelson.

— Le roi de Suède a nommé M. Schoerbing, secrétaire de légation à Ratisbonne, pour se rendre au congrès de Rastadt, en qualité de ministre plénipotentiaire pour la Poméranie suédoise.

— D'Arnaud annonce qu'il n'est point mort, comme l'ont publié plusieurs journaux.

— On apprend du Mont-Blanc, que la 1^{re} division de l'armée d'Italie a ordre de passer dans le pays de Vaud.

— Le citoyen Maisonneuve vient d'être nommé au commandement supérieur de la citadelle de Bitch.

— Les journaux officiels impriment en ce moment un passage du rapport fait, le 13 brumaire, en comité général secret, par Rossée (du conseil des anciens), sur le traité avec la maison d'Autriche. Ce morceau est destiné, peut-être, à faire connoître le sens que le gouvernement français donne à l'article IX de ce traité; article d'après lequel, suivant les lettres de Vienne, le baron

de Thugut avoit cru pouvoir annoncer à tous les émigrés belges que leur rentrée dans leur ancienne patrie avoit été stipulée.

Rossée, après avoir payé un juste tribut d'admiration aux prodiges de l'armée d'Italie & à la gloire du pacificateur du Continent, ajoutoit :

« Nous vous dirons qu'au premier appercu, un des articles du traité avoit allarmé votre commission : c'est le neuvième, par lequel il est convenu qu'il sera donné main-levée aux *habitans et propriétaires* des pays cédés, du séquestre mis sur leurs biens, à cause de la guerre qu'il est question de terminer; mais après avoir froidement pesé & médité ses dispositions, qui sont communes à tous les traités que vous avez approuvés, votre commission s'est convaincue qu'elles ne pouvoient avoir aucun rapport avec les émigrés.

» En effet, un émigré étant mort civilement, ses biens étant, non pas séquestrés, mais, par le seul fait de l'émigration, confisqués & acquis à la république, il ne peut trouver place, ni dans la classe des *habitans*, ni dans celle des *propriétaires*.

» Au surplus, cet article ne fait mention que des individus qui ont subi le séquestre de leurs biens à l'occasion de la guerre.

» Cette clause, qui ne rencontrera principalement son application que vis-à-vis des étrangers possessionnés dans les pays cédés, n'est point encore celle qui caractérise l'émigration; ainsi, sous aucun point de vue, on ne peut appliquer le bénéfice de cette disposition à ces parricides, dont la France a converti en proscription irrévocable, le bannissement à tems, auquel ils s'étoient lâchement & traîtreusement dévoués. Cet article peut d'autant moins souffrir le sens qui a momentanément donné quelque ombre à votre commission, que nulle expression positive n'y porte une atteinte légère au texte formel de la constitution. On ne peut donc considérer cette disposition que comme une amnistie accordée aux habitans des pays cédés pour leurs écarts d'opinions; elle n'a & ne peut évidemment avoir d'autre objet.

» Ce qui justifie encore mieux l'opinion de votre commission, c'est l'article 19 de ce traité, qui est plus amplement développé; il y est dit que les biens fonciers & personnels, non aliénés, de leurs altesses royales l'archiduc Charles & l'archiduchesse Christine, situés dans les pays assurés à la république française, & ceux appartenant à l'archiduc Ferdinand dans le territoire de la république cisalpine, seront restitués à ces princes, à charge par eux de les vendre dans l'espace de trois ans; il ne peut donc rester le moindre doute sur le véritable sens de ces dispositions.

» Cette explication suffira sans doute pour éloigner toute objection contre un traité dont l'ensemble est honorable & avantageux au peuple français; non-seulement l'Europe aujourd'hui ne lui conteste plus sa souveraineté, mais elle reconnoît celle des nations auxquelles elle l'a transmise. Le peuple français est tout-à-la-fois libérateur & créateur ».

(Extrait du Rédacteur.)

CORPS LEGISLATIF. CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de BOULAY (de la Meurthe).

Séance du 24 nivôse.

Des habitans de Besançon demandent l'épuration des tribunaux civil & criminel de leur département. Ils dénoncent ensuite les représentans Louveau & Grappe;

le premier, comme ayant passé un mois avec Saladin, en Suisse, d'où il a ramené un émigré; & le second, comme étant un royaliste forcé.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

Comme il y a des formes établies pour dénoncer les représentans du peuple, Bailleul demande qu'en ne lise pas les dénonciations qui ne seront pas revêtues de ces formes.

Cette proposition est adoptée.

Les auteurs des *Diners du Vaudeville* font hommage au conseil, d'une chanson sur l'expédition projetée contre l'Angleterre; ils y joignent une somme de 200 liv. pour contribuer aux frais de cette expédition.

On offre divers autres dons patriotiques.

Quirot demande qu'une commission soit formée pour examiner la demande d'une pension, formée par la famille du général Lavergne, tué à la bataille d'Arcole.

Porte fait la même proposition pour la famille du général Robert, tué à la même bataille.

Pison-du-Galand représente que ces sortes de demandes se multiplient dans une forme qui paroit contraire à un article de la constitution, qui porte que chaque année le directoire exécutif présentera l'état des pensions qu'il croira juste d'accorder; il propose en conséquence, qu'en nommant les deux commissions qu'on vient de demander, on en nomme une troisième pour faire un rapport sur l'organisation générale des pensions.

Ces propositions sont adoptées.

Boullé (du Morbihan) fait adopter un projet de résolution qui fixe dans la maison des dominicains de Maëstrich l'école centrale du département de la Meuse.

Pons de Verdun propose & le conseil prend un arrêté par lequel il renvoie au directoire, pour lui en rendre compte incessamment, le plan du citoyen Payet, qui offre de construire un monument aux victoires & à la paix, sur le terrain du Pont-Neuf, moyennant la concession qui lui sera faite de ce terrain pour 30 années, après lesquelles la propriété du terrain & du monument reviendront à la nation.

La discussion s'ouvre sur le projet d'organisation de l'école polytechnique.

Trouille a parlé en faveur du projet.

Baraillon, Calès & Pison-du-Galand relevent divers vices que le projet leur paroit renfermer: le nombre des élèves & des instituteurs leur semble pouvoir être réduit. Est-il juste d'ailleurs de donner aux élèves de cette école, d'une manière exclusive, les places de la marine? Quel mode d'épuration fera-t-on subir à ceux qui y seront admis? Le local d'ailleurs qu'elle occupe est nécessaire au conseil des cinq cents. Où la transférera-t-on? D'après toutes ces considérations, ces opinans demandent le renvoi du projet à un nouvel examen de la commission au nom de laquelle il a été présenté.

Le rapporteur répond; il ne s'attache qu'à prouver l'utilité de l'école. Quant aux modifications dont le projet sera susceptible, on les fera lors de la discussion.

Le conseil ajourne à après-demain.

Demain il entendra à sa barre les membres du tribunal de la Dyle prévenus de forfaiture.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen MARRAGON.

Séance du 24 nivôse.

Le conseil reçoit & approuve de suite deux résolutions. La première, d'hier, ordonne que tous les arbres de liberté qui ont péri, ou qui ont été abattus, seront remplacés dans toutes les communes le 2 pluviôse. La seconde, du ce jour, autorise les commissions d'inspection des deux conseils à ordonner, sur l'incomplet des membres, les sommes nécessaires à l'acquisition des frais de costume.

Sur le rapport de Baudin, il approuve une résolution du 21 ventôse, qui ordonne que le nom du représentant Coupil de Préfeli sera rayé de la liste des émigrés.

La discussion s'ouvre ensuite sur la résolution du 12 nivôse, relative aux rentes consolidées de 200 liv. & au dessous.

Laussat la combat; il la trouve onéreuse pour les rentiers nécessaires, parce qu'elle comprend, dans les améliorations qu'elle assure, les actionnaires de la caisse de Lafarge, dont quelques-uns ont 8 à 900 liv. de rentes. Il calcule qu'en convertissant en viager les 20 millions de rentes perpétuelles qui sont conservées, on créeroit une rente viagère continue de 10 millions, sur 95 mille têtes qui en jouiroient aux mêmes titres & aux mêmes conditions que celles de Lafarge, & que cela priveroit le trésor public de trois millions au moins pendant 60 ans. Il demande que si l'on accuëille ce système continuier qui combat, on n'en place pas au moins l'établissement hors de la trésorerie nationale; qu'on n'expose pas les rentiers à la dureté & à l'avarice des compagnies particulières, mais qu'on leur laisse la responsabilité, la garantie & désintéressement qu'ils trouvent dans le trésor public. Il vote pour le projet.

La suite de la discussion est ajournée jusqu'après l'impression de cette opinion.

Bourse du 24 nivôse.

Amsterdam.....	57 $\frac{5}{8}$, 58 $\frac{1}{2}$	Lausanne.....	$\frac{1}{4}$ b., 1 $\frac{1}{2}$ l.
Idem cour.....	55 $\frac{1}{4}$, 56 $\frac{1}{2}$ à	Tiers consol. 23 l., 22 l. 10 s.	
Hambourg.....	193 $\frac{3}{4}$, 191 $\frac{1}{2}$	24 l., 24 l. 5 s.	
Madrid.....	13 l., 12 l. 17 s. $\frac{1}{2}$	Bon $\frac{1}{2}$	3 l., 3 l. 1 s. 6 d., 3 l.
Mad. effect.....	15 l. 2 s. $\frac{1}{2}$	Bon $\frac{1}{4}$ 3 l.
Cadix.....	12 l. 17 s. $\frac{1}{2}$	Bon $\frac{1}{8}$ 3 l.
Cad. effect.....	15 l., 12 l. 17 s. $\frac{1}{2}$	Or fin.....	106 l. 5 s.
Gènes.....	94 $\frac{3}{4}$ à $\frac{1}{2}$, 93 $\frac{1}{2}$	Ling. d'arg.....	50 l. 17 s.
Livourne.....	105 $\frac{1}{4}$, 102	Portugaise.....	79 l. 10 s.
Lyon.....	$\frac{1}{2}$ per. 15 j.	Piastre.....	5 l. 6 s. 9 d.
Marseille.....	1 b. à 10 j.	Quadruple.....	8 l.
Bordeaux.....	pair 10 j.	Ducat d'Hol.....	11 l. 12 s.
Montpellier.....	$\frac{1}{2}$ b. 10 j.	Guinée.....	26 l.
Bâle.....	$\frac{1}{2}$ bèn., $\frac{1}{2}$ per.	Souverain.....	34 l. 15 s. à 35 l.

Esprit $\frac{3}{4}$, 460 à 70 l. — Eau-de-vie 22 deg., 360 à 420 l.
— Huile d'olive, 1 l., 1 l. 2 s. — Café Martin, 2 l. 8 s., 10 s.
— Idem Saint-Domingue, 2 l. 5 s., 6 s. — Sucre d'Anvers 2 l. 2 s., 3 s. — Sucre d'Orléans, 1 l. 19 s., 2 l. 1 s. — Sucre de Marseille, 17 s. 3 d. — Coton du Levant, 1 l. 15 s. à 2 l. 8 s. — Coton des isles, 2 l. 14 s. à 3 l. 2 s. — Sel, 4 l. 5 s.

A. FRANÇOIS.